

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN Le 1^{er} AVRIL
En exercice : 15	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE.
Présents : 12	Date de convocation : 26 Mars 2021
Votants : 13	Présents : Mme FAURE Nathalie ; M BREFFEILH Olivier ; M BAILLY Simon ; M. Julien BOULORD ; Mme MOREL-BIRON Annie ; Mme CIVET Sandrine ; M GAUVRY Jean-François ; M JACOLIN Didier ; M PEURIERE Jérémie ; Mme Yvette PERRIN ; Mme MOSKAL Magalie ; M. NOGUEIRA Stéphane <u>Absent(s)</u> : Mme AFONSO SARAT - M CAPALBO Fabien - Mme KALECINSKI Natacha <u>Pouvoir</u> : Mme AFONSO SARAT Elvira donne pouvoir à Mme CIVET Sandrine <u>Secrétaire de séance</u> : M BOULORD Julien

Le quorum est atteint.

M. Julien BOULORD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du 11 Mars 2021.
Approbation du compte rendu de séance du Conseil municipal du jeudi 11 Mars 2021 à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021040101 : Création de poste de travail

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ prochain à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, affecté au service technique de la commune, il convient de pallier son remplacement.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **De CREER** un emploi d'un adjoint technique polyvalent à temps complet (soit 35^{ème} /35^{ème}) à compter du 01 juin 2021.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.
- **De MODIFIER** le tableau des emplois.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021040102 : Instauration du permis de démolir sur le territoire de la commune

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier.2007 pris pour application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27,

Vu la délibération du 19 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur la commune,

Considérant l'intérêt d'instaurer une procédure d'urbanisme qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et maîtriser les bâtiments définis comme d'intérêt patrimonial au Plan local d'Urbanisme,

Madame le Maire informe que, depuis le 1er octobre 2007, date d'entrée de la réforme de l'urbanisme suite au décret sus nommé, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal échappent au contrôle de la commune,

L'ordonnance de 2005 laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. En effet, le champ d'application du permis de démolir est désormais réduit. Il a pour seule vocation de protéger le patrimoine.

La mise en place de cette autorisation de permis de démolir sur toute la commune complète ainsi le dispositif existant visant à développer à l'échelle communale un urbanisme et une architecture de qualité.

Aussi, Madame le Maire propose d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide :

- **D'INSTITUER** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021040103 : Valider l'intégration de parcelles abandonnées dans les domaines public et privé de la commune

Madame le Maire explique qu'en date du 28 janvier 2019, le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°2215 au lieu-dit le Village d'une superficie de 69 m² a transmis en mairie une déclaration d'abandon de parcelle au profit de la commune.

Cette décision fait suite à la déclaration préalable de division acceptée en date du 11 janvier 2018 pour laquelle un arrêté d'alignement n°02/2018 a été délivré le 31 janvier 2018.

Madame le Maire rappelle que la parcelle mère de la parcelle section B n°2215 est répertoriée pour partie au Plan Local d'Urbanisme sous le numéro section B n°945 en tant qu'emplacement réservé numéro 10 pour création d'un chemin piéton qui fera certainement l'objet d'une autre opération avec le propriétaire.

Il convient aujourd'hui de continuer la procédure sur ce dossier afin d'intégrer la parcelle abandonnée au domaine public de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la cession gratuite de la parcelle section B n°2215 pour une superficie de 69 m² en bordure de voie communale dite route du Petit Bois.
- **PROCEDER** aux démarches nécessaires pour aboutir à l'intégration de ladite parcelle dans le domaine public de la commune
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes administratifs et notariales et tout autre document inhérent à ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021040104 : Valider des actions sur l'Espace Naturel Sensible de Côte Manin et de la zone humide du Rivier d'Apprieu

Vu le règlement d'intervention portant sur le réseau des espaces naturels protégés de l'Isère adopté par le Conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015,

Vu le plan de Gestion 2016-2020 pour l'ENS situé pour partie sur la Commune de Saint Blaise du Buis qui se poursuit sur 2021 jusqu'à l'élaboration du nouveau Plan de Gestion,

Vu la Convention n°SDD-2016-027 d'intégration du site de l'Etang de Côte Manin et zone humide du Rivier sur les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère,

La Commune s'est engagée à poursuivre les actions du Plan de Préservation et d'Interprétation sur le site.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une réunion du Comité de site est prévue prochainement pour définir les actions du prochain Plan de Gestion qu'il convient de redéfinir pour les prochaines années,

Vu le devis des travaux sur l'Etang Côte Manin transmis par l'ACCA en octobre 2019 et renvoyé en août 2020 pour les actions de fonctionnement 2020 pour les actions suivantes :

Action TE1 - Fauche de la prairie humide avec exportation

Action TE2 - Arrachage des pieds de renouée du Japon

Action TE3 - Débroussaillage et exportation des bas marais MHS

Action TE4 - Fauchage de la prairie AP2 avec exportation

Action TE9 - Assurer la sécurité des visiteurs

Action TE5 bis - Gestion mécanique des pelouses sèches source de Parpaillon

Action PO1 - Veiller à l'application du règlement intérieur de l'ENS

Soit un total pour la commune de 4230 €uros avec répartition des coûts entre les Communes de Saint Blaise du Buis et Apprieu pour lequel une aide du Département de l'Isère à hauteur de 89 % est possible.

Considérant la facture de l'association ACCA de Saint Blaise du Buis reçue le 16 mars 2021 pour les actions ci-dessous effectuées en 2020.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'INDEMNISER** l'ACCA de Saint Blaise du Buis pour un montant total de 4230 euros pour les actions de fonctionnement 2020 sus visées.
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi de subventions relatives aux actions de fonctionnement 2020 réalisées sur le site de l'ENS Etang Côte Manin.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 (MM, AMB, YP, SB)
ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,
 Nathalie FAURE



Affiché à la porte de la Mairie le 07/04/2021.